

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-22-T-708-IC-125

Portant réglementation de la circulation sur la D708
Commune de BEAUPUY

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de BEAUPUY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande du Maire de Beaupuy en date du 11 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation dénommée « Les Confituriades », il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D708, en et hors agglomération, entre le PR 29+275 et le PR 30+587 sur le territoire de la commune de Beaupuy.

ARRETEMENT

Article 1 : A compter du samedi 20 août 2022 -14h00 et jusqu'au dimanche 21 août 2022 -23h00- la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D708 en et hors agglomération, entre le PR 29+275 et le PR 30+587 sauf secours et dessertes des riverains sur le territoire de la commune de Beaupuy.

Article 2 : La déviation se fait dans les 2 sens de circulation par :

- la D708 du PR 29+275 au PR 26+231, communes de Beaupuy et de Castelnau sur Gupie.
- la D259 du PR 0+000 au PR 2+100, communes de Beaupuy et de Mauvezin sur Gupie.
- la D115 du PR 0+000 au PR 2+436, communes de Beaupuy et de Mauvezin sur Gupie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - est mise en place **par les organisateurs à leur frais** sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 3bis : Tous les panneaux (interdiction de stationner et de s'arrêter, limitation de vitesses) sont pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le vendredi 19 août 2022 à 12.h00. L'organisateur est invité à contacter le vendredi 19 août 2022 **avant 12h00**, l'unité départementale des routes du Marmandais (Tél. : 05.53.88.38.64) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés sont occultés jusqu'au samedi 20 août 2022 -14h00.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture est effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Beaupuy, le Maire de Castelnau sur Gupie, Le Maire de Mauvezin sur Gupie, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BEAUPUY, le 02 Août 2022

Le Maire de BEAUPUY

H. Christian PEZZUTTI

Fait à AGEN, le - 4 AOUT 2022

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

P/i

Bénédicte LAURENS



DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Marmande 1;
- Le Président de Val de Garonne Agglomération ;
- Le Maire de BEAUPUY ;
- Le Maire de CASTELNAU SUR GUPIE ;
- Le Maire de MAUVEZIN SUR GUPIE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire - site d'Agen ;
- Département - PC route ;
- Département - Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne -
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours -
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.